

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre et M. Jean-Paul KIEFFER échevin, Mme Rita WALLERICH, échevine.  
Mme Christine SCHMIT, secrétaire, Mme Cathy DIEDERICH, rédacteur

Absent(s) a) excusé :

**N° 72/26 Règlement temporaire de la circulation: Montée St urbain**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 2 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la demande introduite en date du 17 mars 2026 par l'entreprise « La Constructions Sàrl » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

arrête

Pendant la journée du mercredi **29 avril 2026 de 08h00 à 12h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Route barrée » marqué au moyen du signal C2,a**

- Route barrée à partir du croisement avec la route de Mondorf jusqu'au n° 7 de la Montée St Urbain inclus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures  
Pour extrait conforme.  
Remich, le 28 avril 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,



**Certificat de publication**

Le règlement N°72/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 28 avril 2026

  
le Bourgmestre,

  
le Secrétaire,